http://www.cgt.fr
info@cgt.fr

Briser le silence !

Agir contre les violences faites aux femmes

Qu'elles soient verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles dans l'espace publique, au travail, au sein du couple ou dans les relations avec la famille et les proches, qu'on les appelle violences faites aux femmes, violences domestiques ou conjugales, elles sont inadmissibles !

Elles s'expliquent par la division historique des rôles entre hommes et femmes, basée sur des justifications philosophiques, politiques, biologiques ou sociales qui ont varié au cours de l'histoire. Ce sont des « rapports de genre ».

Plusieurs générations sont probablement nécessaires pour modifier et démocratiser réellement une inégalité aussi profondément inscrite dans l'histoire de l'humanité.

La violence est considérée comme une violation générale des droits de tout être humain : droit à la vie, à la sécurité, à la dignité et à l'intégrité physique et mentale ; elle constitue, envers les femmes, une entrave aux objectifs d'égalité, de développement et de paix.

Il est important que nos sociétés réalisent que seules les femmes, les jeunes filles et fillettes subissent certaines formes de violence.

Certaines formes existent dans la plupart des cultures (le viol, la violence conjugale, l'inceste) tandis que d'autres s'exercent dans des contextes précis (esclavage domestique, mutilations sexuelles).

Les femmes se retrouvent souvent dans des situations de vulnérabilité en raison de leur position et de leur situation sur le marché du travail : précarité de l'emploi, emplois mal rémunérés, de bas niveaux, tandis que les hommes occupent généralement des postes de plus hauts niveaux et profitent ainsi de leur supériorité hiérarchique.

La Cgt, en tant qu'organisation syndicale, a un rôle à jouer dans la prévention et la protection des femmes contre les violences, les discriminations au travail et dans la vie :

- en sensibilisant et formant les syndiqué(e)s à la problématique de la violence à l'égard des femmes en tant que violation de leurs droits fondamentaux ;
- en organisant une campagne de sensibilisation et de prévention sur les violences à l'égard des femmes ;
- en faisant connaître les lois et les directives novatrices afin que d'autres puissent les utiliser comme exemples ;
- en encourageant, au niveau de l'entreprise, les programmes qui condamnent les violences et en particulier les violences au travail ;
- en participant à l'élaboration de procédures favorisant la dénonciation des incidents violents, contribuant à briser le silence.

Nous rencontrer, nous contacter, nous rejoindre :
La Cgt - 263 rue de Paris - 93516 Montreuil cedex - tél. 01 48 18 80 00 - 22 novembre 2005

Des outils pour la lutte :

Seule une démarche revendicative constructive, à partir du lieu du travail, et portée par l'ensemble des salarié(e)s peut contribuer, efficacement à lutter contre la féminisation de la pauvreté et les violences à l'égard des femmes.

La mise en application des lois existantes dans les entreprises est un point d'appui pour l'action :

- la loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- la loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations ;
- la directive du 23 septembre 2002 (charge de la preuve, discrimination indirecte) et par l'ouverture de nouveaux droits (congé de maternité, harcèlements, etc.) ;
- l'accord national interprofessionnel du 1er mars 2004, signé par toutes les organisations syndicales, relative à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- la loi du 30 décembre 2004 sur la Haute Autorité de lutte contre la Discrimination et pour l'Egalité (Halde).
- l'arsenal juridique existe : droit international, communautaire, européen et national.

Cette ressource juridique permet **la prévention** et à défaut, **la réparation** et également **la répression.**

Se saisir du 25 novembre 2005, journée internationale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, au travail et dans la vie, par des actions efficaces et durables.

Pour mes revendications, pour mes droits,
je me syndique

avec la cgt **Gagner** c'est possible

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite :

☐ prendre contact
☐ me syndiquer

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Age : ..... Profession : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....

.....

Bulletin à renvoyer à La Cgt, espace Qualité de Vie syndicale, case 6-4, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, téléphone : 01 48 18 84 72, fax : 01 48 51 51 80, e-mail : orga@cgt.fr.